matmut

Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
N° 775 701 477 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1
✆ 02 35 03 68 68

Conditions de l'Avantage Petit Rouleur Matmut
Gammes Multirisques 4 roues Référence et Essentiel

1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur parcourant 5 000 km au maximum par an bénéficie, sur le montant de la cotisation du contrat d'assurance garantissant le véhicule, d'une réduction dont le taux varie en fonction du lieu de garage habituel du véhicule.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'Avantage Petit Rouleur **Matmut**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues Référence ou Essentiel **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route :
  - voiture particulière hors camping-car,
  - camionnette,
- avoir opté pour un Usage* Actif ou Sérénité,
- ne pas dépasser avec ce véhicule un forfait kilométrique de **5 000 km maximum par an.**

3. Caractéristiques de l'avantage

a) Réduction accordée

Le souscripteur bénéficie avec l'Avantage Petit Rouleur **Matmut** d'une **réduction de 5 %, 7 % ou 10 % selon le lieu de garage habituel du véhicule s'il parcourt 5 000 km maximum par an.**

b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes de toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme Essentiel,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

c) Prise d'effet

L'Avantage Petit Rouleur **Matmut** prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplir les conditions en signant les Conditions Particulières du contrat. Il s'engage également à prévenir sans délai la **Matmut** de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

Le souscripteur/bénéficiaire ayant supprimé l'Avantage Petit Rouleur **Matmut** de son contrat ne peut en bénéficier à nouveau qu'après un délai d'un an suivant la date de sa suppression.

d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées au paragraphe ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par :

- une nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des assurances,
- une réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des assurances.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2026.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Petit Rouleur **Matmut** sont disponibles au sein des Agences **Matmut**.

* Les usages Actif et Sérénité sont définis au lexique des Conditions générales des contrats Multirisques 4 roues Référence et Essentiel.